

Statuts du vélo-club Cyclomaniacs Veveyse

Dans un souci de simplification, ces statuts ont été rédigés en utilisant le genre masculin, tout en s'appliquant également par égalité et respect au féminin.

1	_	D	isp	າດ	si	ti	O	ns	0	ıé	n	ér	'al	e	S
			ıəp		3	u	U	118	, כ	10		<u>_</u>	a	C	J

- 1-1 L'association Cyclomaniacs Veveyse (désignée ci-après CMV) est un club au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse.
- 1-2 Elle à son siège à Châtel-St Denis.
- 1-3 L'association CMV a pour buts :
- a) de développer le sport cyclisme dans la région, particulièrement auprès des jeunes.
- b) de promulguer des valeurs, notamment le respect des différences, le partage, la solidarité et le bénévolat.
- 1-4 CMV s'interdit toute discussion ou manifestation politique ou religieuse.
- 1-5 L'année administrative et comptable commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.
- 1-6 CMV n'assume aucune responsabilité en cas d'accident de dégâts matériels et de prétentions à réparation d'un dommage fondée sur la responsabilité civile, résultant des activités des membres dans le cadre de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer de façon appropriée.
- CMV doit souscrire une assurance responsabilité civile, afin de couvrir les actions en dommages-intérêts intentées contre lui pour dommage corporels ou matériels, en vertu des dispositions légale en la matière.
- 1-7 Un changement aux statuts ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'assemblée générale ou de l'assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- 1-8 La société est obligatoirement affiliée à Swiss Cycling (fédération nationale) et à l'Union Cycliste Fribourgeoise (UCF). Elle peut adhérer à d'autres organisations, dont L'Union des sociétés locales.



2 - Organes de l'association	2-1 Les organes de gouvernance de la société sont: - l'assemblée générale, respectivement l'assemblée générale extraordinaire ; - le comité, respectivement le comité élargi, lequel a un pouvoir uniquement consultatif.
	2-2 CMV se compose de membres actifs, honoraires, d'honneurs, passifs et de supporters.
	2-3 L'administration de la société est confiée à un comité composé d'un minimum de 5 personnes actives qui se répartissent les tâches inhérentes à la bonne marche de la société en s'organisant à leur convenance.
	En fonction des besoins, le comité peut être porté à plus de membres, tout en restant un nombre impair.

3 – Membres, honoraires,	3-1 Le comité peut proposer à l'assemblée générale de nommer des membres d'honneur et honoraires.
d'honneur et supporters.	
	Peuvent être nommés membres d'honneur, des personnes qui l'ont particulièrement mérité en aidant l'association dans certaines circonstances. Peuvent être nommés membres honoraires des méritants.
	3-2 Les membres supporters et passifs sont ceux qui par sentiments d'amitié paient une cotisation sans exiger les droits et privilèges dus aux membres d'honneur, honoraires et actifs.



4 - Admissions – démissions et radiations

- 4-1 Pour être admis comme membre actif de la société, il faut remplir les conditions suivantes:
- a) être âgé de 5 ans (pour les mineurs la signature des parents ou d'un représentant légal doit être requise) ;
- b) en faire la demande par écrit au comité ou être présenté par un membre lors d'une assemblée ;
- c) s'engager à se conformer aux statuts et adhérer aux valeurs promulguées au sein de CMV;
- d) s'engager à payer une cotisation annuelle, quelle que soit la date d'admission.
- 4-2 Seul le membre actif a le droit de vote en assemblée et peut siéger au comité.
- 4-3 Les membres actifs devront assister aux assemblées et participer aux manifestations que CMV organisera ou s'en excuser auprès du comité.
- 4-4 Les membres de la CMV depuis plusieurs années peuvent recevoir une récompense en reconnaissance de leur fidélité. (5, 10 ans, etc.)
- 4-5 Les membres de l'association âgés de moins de 16 ans ne sont pas tenus aux conditions 4-2 et 4-4&6 Chaque membre peut se retirer en tout temps de l'association. Il devra cependant s'acquitter de la cotisation de l'année en cours. En cas de litige, seul le comité tranche.
- 4-6 Le membre démissionnaire ou exclu perd tous les droits à la fortune sociale et ne pourrait, en aucun cas réclamer le remboursement des sommes versées.
- 4-7 Peuvent être exclus de la société les membres n'ayant pas respecté les statuts ou qui auraient encouru une peine infamante ou dégradante, mais également pour tort moral envers l'association ou l'un de ses membres.
- 4-8 L'assemblée a le droit de radier tout membre qui, après un rappel, a un retard de plus de 2 ans dans le paiement de ses obligations.



5 - Sections	5-1 CMV peut créer en tout temps diverses sections afin de favoriser la pratique de certaines disciplines. 5-2 Ces sections sont autonomes et représentées au sein du comité élargi avec un pouvoir consultatif. Elles
	ne peuvent en aucun cas engager la société sans l'accord du comité. 5-3 Elles présentent, à l'assemblée générale du club, un bref rapport sur leur activité durant la saison écoulée.

6 - Finances	6-1 Les ressources de la CMV sont constituées par : a) une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette somme est à verser dans les 30 jours dès réception de la demande de cotisation. En principe, les membres du comité, d'honneur et honoraires, ainsi que les moniteurs en sont exemptés. Les familles nombreuses pourraient bénéficier de conditions préférentielles. b) une cotisation des membres supporters dont le montant est fixée à CHF 20 (sous réserve de modification de l'assemblée générale annuelle). c) le produit des manifestations et activités organisées. d) les dons et les legs que le l'association pourra recevoir de tierces personnes. e) les subventions versées par Jeunesse & Sport. Les frais découlant de ces formations sont pris en charge par le club. f) le produit des sponsors.
	6-2 Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association; lesquels sont uniquement garantis par ces biens. 6-3 En cas d'insuffisance de ressources, l'assemblée générale pourra imposer aux membres actifs, une cotisation supplémentaire qui ne devra pas dépasser le double des cotisations en vigueur. 6-4 Toutes les ventes faites par CMV restent sa propriété jusqu'à complet paiement. 6-5 Tout achat engageant CMV devra faire l'objet d'une demande aux membres du comité.



7		-1-
<i>(</i> -)	Com	ıτe

7-1 Les vérificateurs de comptes et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale. Ils contrôlent la comptabilité, les factures, les quittances, l'argent en caisse et les comptes bancaires. Ils donnent rapport de leurs contrôles lors de l'assemblée générale. Les livres de comptes sont en tout temps à leur disposition.

7-2 En cas de démission ou d'indisponibilité prolongée d'un membre du comité les autres membres choisiront un remplaçant qui fonctionnera jusqu'au renouvellement du comité par l'assemblée générale, avec les mêmes droits et devoirs que son prédécesseur. Si un tel remplaçant ne peut être trouvé immédiatement, les autres membres du comité se répartiront les tâches inhérentes au bon fonctionnement du département concerné, jusqu'à ce que le poste soit repourvu.

7-3 Le comité est élu pour une année par l'assemblée. Le bulletin secret peut être demandé à la majorité des membres.

7-4 Le comité est en outre chargé d'élaborer chaque année un programme des manifestations pour la prochaine saison qui peut être présenté à l'assemblée générale.

7-5 Le comité gère les questions administratives de la société. Il veille à l'observation des statuts et à l'exécution des décisions prises lors des assemblées.

7-6 Tous les actes écrits doivent être signés collectivement par deux membres du comité.

7-7 La société est engagée vis-à-vis de tiers par les signatures désignées dans l'article précédent ainsi que les décisions prises en assemblée.

7-8 Le comité a la compétence pour toutes les dépenses qui ne mettent pas en danger la situation financière de la société.

8 – Charte éthique

8-1 Au nom de ses valeurs, CMV s'engage pour la promotion du sport et de la santé en adhérant pleinement aux principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic jointe en annexe.



9 - Assemblée générale et extraordinaire

9-1 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant du premier trimestre.

Ses attributions et son ordre du jour sont par exemple :

- a) accueil et appel des membres
- b) nomination des scrutateurs
- c) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- d) approbation du rapport du président
- e) approbation du rapport d'activité des responsables de sections
- f) approbation du rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- g) état des membres
- h) nomination du comité
- i) nomination des vérificateurs des comptes
- j) proposition des manifestations pour la prochaine saison
- k) proposition des membres
- I) validation des cotisations annuelles
- m) divers.
- 9-2 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire mais au moins 8 jours à l'avance. Elle peut être également convoquée lorsque la demande écrite et motivée est présentée au comité par la majorité des membres du club ou à la demande des vérificateurs des comptes.
- 9-3 Pour être admises et figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générales ordinaire, les propositions et interpellations devront être communiquées à l'association au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.
- 9-4 L'élection du comité et les autres nominations ou décisions a lieu à mains levées, à moins que la majorité des membres présents n'en décident autrement.
- 9-5 Les décisions en assemblées sont prises à la majorité des membres présents. Toutes propositions importantes doivent figurer sur la convocation du membre.
- 9-6 Les décisions prises en assemblées générales ordinaire ou extraordinaire sont applicables immédiatement.



10 - Dissolution	10-1 La société ne pourra être dissoute tant qu'elle comprendra au moins trois membres actifs. 10-2 En cas de dissolution, les fonds seraient versés dans une banque au choix des membres, ceci dans le but de favoriser la formation d'un nouveau club qui deviendrait possesseur des fonds en question. Si après 25 ans révolus, aucune nouvelle société poursuivant le même but ne se reformait, les fonds en question seraient versés à une œuvre de bienfaisance. Le matériel et les archives seraient déposés en main des autorités locales pour être remis, cas échéant, à la nouvelle société fondée à Châtel-St-Denis.
	Les présents statuts CMV ont été révisés et sont conformes aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 13.1.2017.
	Ils entrent immédiatement en vigueur et remplacent ceux du 3.2.2012

11 - Signatures	Au nom du comité de l'association Cyclomaniacs Veveyse
	Lieu, date : Châtel-St-Denis, le 5.2.2017
	Le Président : Frédéric Pilloud
	La Secrétaire :Judith Blanc

Annexe : Charte d'éthique du sport, Swiss Olympic, édition 2015





Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

L'éthique dans le sport est un sujet qui ne fait pas beaucoup de bruit. Et pourtant, c'est le plus important!

Le sport suisse a un fondement clair :

La Charte d'éthique du sport

... for the SPIRIT of SPORT est le principe directeur du sport suisse. Partout, toujours, il rappelle que le sport vit en premier lieu de l'esprit du sport.

... for the SPIRIT of SPORT résume les exigences de la Charte d'éthique du sport suisse, dont les neuf principes engagent tous les sportifs et sportives à un sport sain, respectueux et loyal.

... for the SPIRIT of SPORT est présenté par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSPO) partout où l'esprit du sport est donné à voir et à vivre.

www.spiritofsport.ch

Les interlocuteurs des fédérations et organisations sportives :

Judith Conrad Swiss Olympic Association, Ittigen judith.conrad@swissolympic.ch

Walter Mengisen Office fédéral du sport, Macolin walter.mengisen@baspo.admin.ch

Le sport est synonyme d'émotions.

Avec responsabilité et dans le respect de soi et des autres.